

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Non soutenu

N° AS544

AMENDEMENT

présenté par
Mme Lorho et M. Bentz

ARTICLE 15

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« seuls professionnels de santé »

les mots :

« médecins et à l'autorité judiciaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement crée un droit de consultation du registre dans lequel les procédures d'euthanasie et de suicide assisté sont consignées au bénéfice de l'autorité judiciaire.